

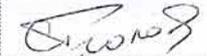
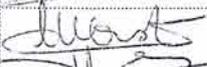
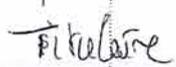
COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 octobre 2011



CCE
mercredi 12 octobre 2011
APRES MIDI

Organisations Syndicales	Participants	Etablissements	Suppléant/ Titulaire	Signatures
CFE-CGC	YDIER Guillaume	Aquitaine	T	
	LESPRIT Philippe	Siège	T	
	CHEVALIER Jacques <i>Soubrier JP</i>	La Réunion <i>Poitou Charentes</i>	S S	
	Représentant syndical PETIT Suzie	Centre		
CFDT	ARNOUX Patricia	Languedoc Roussillon	T	
	CUNIN Christophe	Champagne Ardenne	T	
	MIMOUNI Yolène	IDF		
	GANDONNIERE Agnès	Rhône Alpes		
	NEZAN Pascal	Centre	RS	
	RENARD Luc Représentant syndical FALLET Christian	NPDC Centre	T	
CFTC	PARISOT Christian	Champagne Ardenne	T	
	DURAND Stéphanie	IDF	S	
	MAUPIN Michelle Représentant syndical	Poitou Charentes	S	
	MARSAL Marie-Paule	DG		
CGT	MIRAMON Arnaud	Auvergne	T	
	STROBEL Vincent	DG	T	
	LEROY PIERRON Sylvie	IDF		
	DEPROUW Nathalie	PES		
	MEYER Brigitte	IDF	T	
	UNDRIENER Margot Représentant syndical	IDF		
	GUILLOU Stéphanie <i>Antoine BARRAS</i>	Pays de Loire		

CGT-FO	BONNICHON Ghislain	Languedoc Roussillon	T	 Cronin
	RENAUD Yann	Pays de Loire	T	
	ROBIN Caroline	PES	T	
	FORT Nadia	La Réunion	S	
	SZEFEROWICZ Sylvie	Champagne Ardenne	S	
	BARBOUX Loïc	Centre	T	
	LOISY Christine	Haute Normandie	S	
	ALTMAYER Brunob†	DSI	S	
	Représentant syndical KERMORGANT Françoise	Bretagne		
SNU	M'FEDHBI Emmanuel	Midi-Pyrénées	S	 Bourgoine
	JOBENET François	Bourgogne	S	
	PAYET Jérôme	La Réunion	S	
	LAHAUT Edith	Martinique	T	
	BREUVART Michel	NPDC	#	
	LARA Christèle	Languedoc Roussillon	T	
	SIMON Dominique	Franche Comté	T	
	STEYGER Jean-Charles	Pays de Loire	S	
	HOINGNE Valérie	Pays de Loire	S	
Représentant syndical PRONOST Colette	Bretagne	T		
UNSA	ASCARINO Laurence	R. L. - A. G.	T	
	Représentant syndical NUGUES Dominique	U. P. N. D. - G.		
SNAP	FORSTER Anne-Marie	Limousin	T	 
	MACHALA Martine	Auvergne	S	
	Représentant syndical MERIQUE Laurent	Auvergne		
SUD	REDON Emmanuelle		T	 Titulaire  Suppléant 
	MEMAIN Daniel	Midi-Pyrénées		
	Représentant syndical SANCHEZ Jean-Louis			

Ordre du jour

Point unique – Budget de Pôle Emploi : comptes de résultat 2010 et prévision d'atterrissage 2011 3

La séance extraordinaire du Comité central d'établissement s'ouvre à 14 heures 10 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi, accompagné de Monsieur RASCHID, DGA-RH, de Madame BLONDEL et de Madame ROUILLARD, DGA en charge du pilotage de la performance du réseau.

Monsieur CHARPY demande à Madame Rouillard de présenter les résultats au 30 juin 2011 et l'atterrissage budgétaire 2011, tels qu'ils ont été présentés au Conseil d'administration et au Comité d'audit.

SUD donne lecture d'une déclaration préalable :

*Pour avoir défendu son métier, nos missions, un service de qualité aux usagers et un véritable service public, notre collègue **Isabelle de Léon** est à nouveau convoquée demain le 13/10/2011 devant la Direction Générale en vue d'une sanction disciplinaire.*

La lettre courageuse et argumentée qu'elle a rédigée aurait pu l'être par beaucoup d'entre nous, qui sommes quotidiennement confrontés au déploiement à la hussarde de nouveaux process. qui ne tarderons pas, en plus, à être relégués aux oubliettes.

A de nombreuses reprises, dans toutes les régions via les instances CE et le CHSCT, ainsi qu'au niveau national en CCE, vous êtes alerté sur la souffrance des agents de Pôle Emploi.

Imposer l'EID comme le fut la fusion, a de graves conséquences. L'EID n'est pas que le simple cumul d'une IDE et d'un PPAE, mais a des implications organisationnelles, professionnelles et humaines bien plus importantes que ce que nous laisse croire la Direction, sans parler de la dégradation du service rendu aux usagers. Nous ne pouvons que déplorer l'augmentation des agressions physiques et verbales, des tentatives de suicide et le surmenage qui guette chaque jour un peu plus l'ensemble des collègues. Isabelle De Léon est elle responsable de l'amoncellement des missions assignées par le pouvoir politique et acceptées par ses affidés

Est elle responsable du manque d'effectif et de moyens au regard de ces missions

Est-elle responsable du gel des moyens pourtant dus

Est-elle responsable des plans perpétuellement tirés sur la comète

Est-elle responsable des projets pharaoniques abandonnés en cours de route

Est-elle responsable d'une conduite du changement menée à la petite semaine

Est-elle responsable de la pression qui redescend en cascade du sommet écrasant la base

Est-elle responsable de la désorganisation qui dégrade le service aux usagers

Pourtant, c'est elle qui risque des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la perte de son emploi.

Elle, qui défend son métier

Elle, qui exécute nos missions

Elle, qui prétend à un service public de qualité

Elle, qui protège le bien commun

Elle, la petite, la sans grade qui ose dire « maintenant ça suffit »

Elle qui s'est engagée dans une courageuse action de désobéissance civile, en refusant l'EID, pour témoigner de sa résistance aux agressions portées aux services publics de l'emploi.

Sa démarche s'inscrit dans une action collective de défense du service public aux côtés d'agents de la Poste, d'EDF, de la santé, de l'Education Nationale...tous attachés à cet imposant édifice patiemment construit aux cours des siècles, bien souvent fruit du labeur, des luttes, du sang et des larmes, dont nous ne sommes que les héritiers, les dépositaires temporaires et que nous avons le devoir transmettre aux générations futures.

EN CONSEQUENCE SOLIDAIRES SUD EMPLOI VOUS DEMANDE A NOUVEAU D'ARRETER TOUTE PROCEDURE DISCIPLINAIRE A SON ENCONTRE.

En Midi-Pyrénées, un demandeur d'emploi a agressé deux collègues et un autre demandeur d'emploi. SUD a invité les agents à exercer leur droit de retrait pour danger grave et imminent. La Direction a menacé ces agents de retenues sur salaire.

Monsieur CHARPY a proposé plusieurs fois à cette personne de travailler dans une structure qui ne fait pas d'EID, ce qu'elle a refusé. Par ailleurs Monsieur CHARPY déplore l'agression susmentionnée. Le Directeur général est intervenu aussitôt pour fermer l'agence et permettre aux uns et aux autres de se remettre et de déposer plainte. En l'absence de danger immédiat, il n'y a pas de raison d'exercer un droit de retrait.

La CGT demande à la Direction ne pas traduire cet agent en conseil de discipline. La Direction interprète l'attitude de cette personne comme une opposition à la fusion. Cette personne demande l'arrêt de la mise en place de l'EID. Mais le Directeur général lui-même n'a-t-il pas déclaré : « j'ai renoncé au métier unique » ? La Direction ne peut pas continuer à déployer l'EID et faire disparaître les doubles files spécialisées à l'accueil. Ce n'est pas avec un conseil de discipline que l'on accroîtra la satisfaction des usagers. Il ne doit pas y avoir de sanction.

Concernant l'agression de Saint-Girons, à propos de laquelle la réaction des 7 organisations syndicales dénote un contexte difficile, l'exercice du droit de retrait a eu pour objet de discuter entre collègues pour proposer les moyens afin d'éviter de nouvelles agressions, et cela inclut la réflexion du CHSCT ; de ce fait, des retenues sur salaire seraient abusives.

Le SNU FSU s'associe aux propos de SUD. La présidente du CHSCT de Midi-Pyrénées, informée très rapidement de l'agression, a demandé la convocation immédiate d'un CHSCT exceptionnel sur la sécurité des personnes en Midi-Pyrénées. Monsieur Sévignon lui a demandé de surseoir à cette demande. Le SNU FSU estime qu'un CHSCT exceptionnel doit être organisé avant la fin de la semaine.

La CFDT appelle la Direction générale à rechercher des voies d'apaisement. S'agissant de l'agression, elle demande la levée des sanctions « promises » en réponse au droit de retrait.

FO demande à la Direction d'abandonner les poursuites disciplinaires à l'égard de l'agent susmentionné. La question de la sécurité deviendra prégnante à cause de l'EID. En effet les attentes des usagers ne pourront pas être satisfaites car les agents n'auront pas été formés. En vertu de l'article 4131-1 du Code du travail, le salarié peut exercer son droit de retrait, dès lors qu'il considère qu'il y a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un salarié qui a utilisé son droit d'alerte et de retrait. Seul le juge peut autoriser la Direction à faire des retenues sur salaire.

Monsieur CHARPY répète qu'il a essayé toutes les solutions permettant à l'agent d'éviter l'EID. Il faut trouver l'apaisement mais les règles doivent être respectées. Monsieur CHARPY n'a pas l'intention de faire des retenues de salaire. Il comprend l'émotion des agents. Cependant le retrait n'est pas la solution. Il rencontrera M. Toubeau à ce sujet.

SUD regrette que la Direction ait refusé d'examiner d'autres solutions.

Monsieur CHARPY l'admet. La mise en place de l'EID a fait l'objet de procédures d'information et de consultation, notamment en Midi-Pyrénées qui a été la première agence à l'expérimenter. Il n'y a aucune raison qu'un agent puisse se dispenser de tel ou tel mode d'organisation du service. Monsieur CHARPY espère que l'agent acceptera de travailler dans une autre agence qui ne fait pas d'inscription.

La CFTC demande que la Direction interdise aux DRH de pratiquer des retenues de salaire pour exercice du droit de retrait.

Monsieur CHARPY précise que les situations sont différentes.

Point unique – Budget de Pôle Emploi : comptes de résultat 2010 et prévision d'atterrissage 2011

Madame ROUILLARD indique que le résultat est déficitaire au 30 juin 2011, soit 122 millions d'euros, principalement en raison du résultat d'exploitation (-122,6 millions d'euros, contre un déficit de 63 millions d'euros l'année précédente). Ce déficit du résultat d'exploitation est la résultante :

- d'une augmentation des charges de fonctionnement de 38 millions d'euros par rapport à juin 2010 ;
- d'une baisse des charges d'intervention de 47 millions d'euros ;
- d'une baisse des produits d'exploitation de 67 millions d'euros.

Les autres résultats financiers ou exceptionnels ont des impacts bien moindres.

S'agissant de la prévision d'atterrissage, le budget initial était estimé à l'équilibre, avec un prélèvement sur le fonds de roulement de l'ordre de 50 millions d'euros. Les recettes connaissent des effets à la hausse liés :

- au plan de mobilisation des DELD ;
- aux recettes de la CRP, CTP et du CSP.

En revanche les recettes subissent un effet à la baisse, lié :

- au FNSA (convention de recettes visant à donner des aides supplémentaires pour les bénéficiaires du RSA). Les recettes, prévues à hauteur de 30 millions d'euros, ont été revues à la baisse soit 15 millions d'euros ;
- aux cessions d'éléments d'actif (report à 2012 de la cession du bâtiment de l'ancienne Direction générale de l'ANPE à Noisy).

S'agissant des dépenses, les principales variations concernent la section 3 (dépenses d'intervention), dont l'augmentation prévue est de 62 millions d'euros par rapport au budget initial, notamment du fait du plan de mobilisation. En ce qui concerne la section 4 (dépenses de fonctionnement), des augmentations de 195 millions d'euros sont attendues, notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale de 126 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de l'effet report de la convention collective, qui avait été sous-estimé lors de l'élaboration du budget.

L'impact de l'immobilier est de -15 millions d'euros, en raison de l'adaptation du rythme des projets et de la révision du référentiel immobilier. Les affranchissements augmentent de 6 millions d'euros, du fait d'une hausse de l'activité, d'un moindre impact du transfert du recouvrement et d'une augmentation de l'affranchissement de 3 %. Les dépenses de télécommunications augmentent également de 3,5 millions d'euros (facturation 2010 non provisionnée). Tous les autres coûts de fonctionnement devraient être en ligne avec le budget.

Les charges exceptionnelles sont revues à la baisse en raison du report de la cession des éléments d'actif. Enfin, les dotations aux amortissements ont été sous-évaluées, de même que les dotations aux provisions liées aux congés payés et aux médailles du travail des optants. Cet impact s'élève à 38 millions d'euros.

Le résultat déficitaire est de 124,6 millions d'euros. Cela se traduit par une capacité de cofinancement négative, à hauteur de 30 millions d'euros et un prélèvement sur fonds de roulement porté à 189 millions d'euros, contre 150 millions d'euros budgétés. En termes de trésorerie, le nombre de jours ouverts de fonctionnement est de 17 en fin d'année.

Monsieur CHARPY a établi le budget 2011 en fonction d'une prévision d'atterrissage 2010. Or le nombre d'optants a été moins élevé que prévu. Ceux qui ont opté sont ceux qui bénéficiaient le plus du transfert vers la nouvelle convention collective. Par ailleurs les médailles du travail n'avaient pas été provisionnées en 2010.

Pour réduire le déficit attendu en 2011, le Conseil a pris trois décisions :

- réduction des dépenses de communication de 1,3 million d'euros ;
- réduction des dépenses d'investissement, notamment en informatique à hauteur de 6 millions d'euros ;

- reprogrammation d'un certain nombre d'opérations d'investissement à hauteur de 15 millions d'euros.

Le déficit à fin 2011 devrait être de l'ordre de 155 millions d'euros.

La structure des dépenses et des recettes assure une trésorerie suffisante. Des prévisions de cadrage budgétaire ont été réalisées pour les trois prochaines années.

FO s'étonne que tant d'éléments n'aient pu être évalués correctement. Un certain nombre de coûts sont à la hausse, en raison de l'augmentation du nombre des usagers. FO demande sur quels éléments précis a porté la réduction des dépenses informatiques.

La CFDT indique que le déficit de Pôle Emploi n'est pas dû à l'augmentation de la masse salariale. Il n'est pas sûr que l'Etat ait rempli toutes ses obligations en termes de ressources budgétaires. La CFDT tient à signaler aux salariés que la participation de l'Etat à hauteur de 1,8 milliard d'euros ne représente qu'un tiers de la niche fiscale correspondant à la TVA des hôtels, cafés et restaurants.

FO relève une incohérence entre la page 3 et la page 4. Page 3, il apparaît que l'activité de Pôle Emploi ne cesse d'augmenter. En revanche, page 4, le nombre de demandeurs d'emploi explose, alors que le budget des interventions auprès de ces demandeurs d'emploi diminue. FO espère que Pôle Emploi remplit ses obligations. Il est surprenant que Pôle Emploi n'ait pas été capable d'anticiper l'effet du droit d'option, ni l'effet des médailles du travail. A l'égard de l'extérieur, Pôle Emploi coûte trop cher et est composé de fonctionnaires. La réduction des dépenses immobilières doit être expliquée. La politique de relogement est sacrifiée. FO réclame des explications sur la réduction des dépenses informatiques.

La CGT demande si la Direction a demandé une subvention à l'Etat pour obtenir de si bons résultats. Elle s'enquiert de la subvention de l'Etat en matière de transfert des activités de l'AFPA. L'Etat se désengage fortement. La CGT s'étonne de la baisse des dépenses informatiques.

Le SNU FSU regrette d'avoir appris par voie de presse le déficit de Pôle Emploi. Les liens entre les décisions du Conseil d'administration et les conditions de travail sont évidents. C'est pourquoi le CE a toujours revendiqué la présence de représentants des organisations syndicales au Conseil d'administration. Par ailleurs la baisse des moyens d'intervention aura des conséquences sur les demandeurs d'emploi. La délibération votée en février 2011 par le Conseil d'administration et visant à surseoir aux règles de remboursement des frais de déplacement pose des problèmes d'équilibre social.

La CFE-CGC s'étonne du nombre d'éléments non prévus dans le budget. Cela donne l'impression que la Direction stigmatise la masse salariale, en oubliant l'Etat. Pôle Emploi continue de déployer de nouveaux dispositifs sur des sites non adaptés. La CFE-CGC s'inquiète des conséquences sur la masse salariale pour 2012.

Le SNAP réclame des explications sur le report de la vente du siège de l'ex-ANPE. Il s'étonne que l'impact des médailles du travail n'ait pas été budgétisé. Il craint un gel des salaires et des enveloppes budgétaires consacrées à l'équipement.

SUD ne comprend pas comment un établissement public, qui perçoit des subventions de l'Etat, peut présenter un budget en déficit. Il s'associe aux interrogations des autres organisations syndicales.

Depuis la création de Pôle Emploi, l'on court après les chiffres. SUD aimerait porter une « motion de défiance » quant à la gestion de l'Etablissement. C'est pourquoi SUD demandera un nouvel examen des comptes. Il faut tenir compte des préconisations de la mission d'enquête du Sénat et du Conseil économique et social.

L'UNSA ne comprend pas pourquoi la hausse de la masse salariale n'a pas été prévue. Il aurait fallu anticiper l'effet d'aubaine lié à la nouvelle convention. Elle s'enquiert de la position de la Direction quant aux subventions de l'Etat liées au transfert des collègues de l'AFPA. Par ailleurs l'UNSA s'inquiète des négociations futures sur la classification. La réduction des dépenses de communication et des dépenses informatiques doit être expliquée.

La CGT estime que le CCE aurait dû être informé de ces données avant que le Conseil d'administration ne prenne sa décision. Il est indispensable que les élus du personnel donnent aux administrateurs leur point de vue sur ces sujets. La CGT regrette de devoir à nouveau insister sur ce point. Elle est ulcérée d'apprendre le déficit de Pôle Emploi par voie de presse. Il trouve étrange que l'impact de certains éléments ait été mal anticipé. La CGT ne croit pas que la Direction ait été surprise de constater des dépassements, mais qu'elle a organisé des conditions d'option les plus attractives possibles. Les moyens consacrés à cette option étaient sans doute supérieurs aux enveloppes prévues.

La baisse des prestations proposées aux usagers est inacceptable. Les moyens dont disposent les agents pour répondre aux demandeurs d'emploi sont en baisse ; cela affecte la qualité du service public. La réduction des dépenses informatiques et la tentative de vente des portes des bureaux posent problème. Il est regrettable que les avertissements de radiation aient été dématérialisés. La CGT souhaite obtenir des précisions sur les trois décisions prises par le Conseil d'administration. Cette réduction de l'ensemble des dépenses n'est pas rassurante.

La CFDT aimerait que les dialogues de performance visant les budgets régionaux soient systématiquement présentés aux élus locaux. Certains éléments ne semblent pas traduits dans le budget, tels que l'impact des seniors sur les remplacements.

FO dénonce la distorsion entre les frais de déplacement des administrateurs et des représentants du personnel. Si rien n'est résolu à la fin du mois, FO appellera à boycotter toutes les réunions qui dépassent les conditions de remboursement normales fixées par la Direction. L'instruction générale sur les frais de déplacement est constitutive d'une entrave au fonctionnement des IRP. FO saisira l'Inspection du travail.

La CGT relève que la Direction est en train de modifier les conditions d'atterrissage 2011. Les prévisions de la Direction doivent être bien établies et non annoncées en séance. La présentation de l'effet report n'est pas claire : est-ce cela une anticipation ? Enfin, la CGT s'étonne d'entendre parler de dérive des dépenses de personnel, malgré une valeur de point d'indice inchangée et la suppression de 1 800 postes.

Monsieur CHARPY indique que le budget 2011 a été difficile à voter et à mettre en œuvre, en raison du non-versement définitif à Pôle Emploi des frais de gestion jusqu'alors versés par l'Etat. A cela s'ajoutait le coût en année pleine du transfert des personnels de l'AFPA (non compensé par l'Etat) et l'absence de concrétisation d'un certain nombre de mesures financières en 2011 (passage de 10 % de cotisations appelées à 10 % de cotisations encaissées). De la même manière, Pôle Emploi continue à prendre en charge le paiement, pour le compte de l'UNEDIC, du recouvrement

fait par la CMSA pour les cotisations assurance chômage et la CCVRP pour les cotisations des VRP.

S'agissant des crédits d'intervention, il convient de différencier les aides, des prestations sous-traitées. Il existe également une frontière entre les dépenses de la section 3 et celles de la section 4. Monsieur CHARPY considère qu'il devrait plutôt y avoir une frontière entre les aides directes versées aux demandeurs d'emploi et les dépenses de fonctionnement, y compris le recours à des opérateurs externes. Les aides directes aux demandeurs d'emploi, qui ont atterri à hauteur de 470 millions d'euros en 2010, devraient atteindre 508 millions d'euros en 2011. Ces prévisions sont réalistes. A l'inverse, les dépenses au titre des opérateurs pour les placements, les prestations cotraitées et les prestations sous-traitées devraient passer de 510 millions d'euros en 2010 à 397 millions d'euros en 2011. Il n'y a pas de baisse des crédits destinés directement aux demandeurs d'emploi.

Monsieur CHARPY regrette que certaines informations aient été transmises à la presse avant de faire l'objet d'un débat en Conseil d'administration. Il a souhaité présenter les mêmes documents aux élus que ceux examinés par le Conseil. Ce n'est pas une réduction de crédits budgétaires, mais une anticipation d'une consommation moins élevée. Le Conseil d'administration n'a pas revoté un nouveau budget. Comme le dit le Président du Comité d'audit, il s'agit d'un *reforecast* (nouvelle prévision d'atterrissage).

S'agissant de la masse salariale, Monsieur CHARPY savait que ceux qui profiteraient le plus de la convention collective seraient ceux qui opteraient le plus. En moyenne, les salariés gagnent 20 %, quel que soit le niveau de salaire. Certains ont préféré progresser dans leur carrière avant d'opter pour un niveau plus élevé. Certes un élément n'a pas pu être anticipé car il est intervenu en fin de négociation : l'application de la convention collective aux bénéficiaires des contrats aidés. Enfin, les provisions pour médailles du travail sont des prévisions de dépenses pour les 15 ou 30 prochaines années. Il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit. La Direction pense que ces prévisions sont en ligne avec le budget. Elle espère ne pas subir de dérapage, à l'exception des prévisions sur les médailles du travail.

Madame ROUILLARD précise que les prévisions budgétaires concernant FNSA étaient assises sur une convention de recettes prévoyant l'équivalent de la possibilité de justifier de 30 millions d'euros. Eu égard aux dépenses constatées dans les différentes régions pour les bénéficiaires du RSA, il fallait être en capacité de donner les justifications permettant de récupérer une telle somme. Or les dépenses constatées sur le premier semestre ne permettront pas de donner les justifications, notamment à cause d'une non-fongibilité entre différentes enveloppes. Par conséquent il valait mieux prévoir une diminution de cette recette dès aujourd'hui.

Monsieur CHARPY transmettra la convention sur le RSA aux élus. Le budget informatique s'élève à 350 millions d'euros, dont l'essentiel en fonctionnement et une minorité en dépenses d'investissement. Il n'est pas question d'arrêter des projets immobiliers d'ici la fin de l'année. Néanmoins il semblait raisonnable de considérer que les projets immobiliers n'auraient pas d'impact financier immédiat. Il est peu probable que le programme immobilier soit achevé en 2013. 2014 est une date plus probable.

La situation 2011 n'est pas sans impact sur la situation 2012. Le point positif est le maintien de la subvention de l'Etat à 1,3 milliard d'euros et la légère augmentation de la contribution de l'UNEDIC. A l'inverse, les dépenses de Pôle Emploi augmentent mécaniquement, en raison de la

masse salariale. Aucune enveloppe spécifique n'est prévue pour les accords. La négociation sur les salaires aura lieu en janvier. Le contexte budgétaire 2012 est nécessairement contraint et devra faire l'objet d'arbitrages. Des synergies doivent être trouvées en termes de charges de fonctionnement. 8 % d'économies ont été réalisées en 2012 ; le même montant devrait être observé en 2012. Les dépenses liées aux doubles loyers devraient augmenter en 2012.

Aucune augmentation du budget des prestations externalisées n'a été prévue car il convient de faire un effort en termes de dépenses directes en faveur des demandeurs d'emploi. Les dépenses de masse salariale et les dépenses immobilières sont sanctuarisées car elles sont l'objet d'accords et d'une programmation à tenir. En revanche les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées.

Monsieur CHARPY examinera les frais de déplacement pour répondre aux élus. Il n'a pas demandé de subvention d'équilibre car il ne l'aurait pas obtenue. Par ailleurs il a toujours été favorable à ce que le CCE se voie présenter ses moyens budgétaires pour l'année à venir.

Monsieur CHARPY considère que la distinction entre la section 3 et la section 4 devrait être revue. Il faudrait faire passer en section 3 uniquement les aides aux demandeurs d'emploi et passer en section 4 les crédits de prestations sous-traitées. Aucune décision d'augmentation des effectifs n'a été prise, mais aucune diminution des effectifs n'a non plus été décidée. La convention tripartite qui est en cours de discussion devrait permettre de traiter un certain nombre de sujets prévus dans les rapports, notamment le renforcement de la personnalisation et de l'accompagnement. Monsieur CHARPY espère que cette convention tripartite sera finalisée d'ici la fin de l'année.

FO relève que Pôle Emploi n'a pas les moyens de recourir à des sous-traitants, alors que le nombre demandeurs d'emploi augmente. Il serait peut-être judicieux d'anticiper une perte de subvention de gestion de la part de l'Etat.

Lors de la prise en compte des salariés des fonctions publiques, SUD rappelle qu'un certain nombre d'organisations syndicales avaient proposé d'aligner la subvention demandée au Ministère sur celle demandée à l'UNEDIC.

FO n'est pas favorable à cette proposition. Un établissement public doit être financé exclusivement par des fonds publics. Les prestations sociales doivent être réservées aux allocataires.

SUD demande si les aides prévues à destination des bénéficiaires du RSA ont été réellement engagées. Par ailleurs, lors d'une réunion précédente, les organisations syndicales, unanimes, avaient demandé l'arrêt des mesures de dématérialisation des courriers. Des associations de chômeurs et d'autres associations militantes se sont jointes à cette demande. SUD s'enquiert de la position de la Direction sur ce sujet.

Le SNU FSU réclame une sécurisation des financements de Pôle Emploi.

Le SNAP ne comprend pas pourquoi Monsieur Charpy n'a pas ajusté le budget pour tenir compte de l'allocation vacances. Il était par ailleurs évident que les optants allaient tous demander la médaille du travail, surtout ceux qui partaient à la retraite. Un complément de variable collectif a été versé au mois de mars. Le SNAP demande si ce montant sera remboursé par l'Etat. Enfin il se demande comment il est possible de diminuer davantage l'affranchissement, compte tenu de la dématérialisation. Les agents ne sont plus en mesure de travailler correctement, du fait de la

diminution des dépenses de fonctionnement et du poste informatique. De plus l'espace de travail sera réduit.

Le SNU FSU indique que la Cour des comptes mène une enquête sur le transfert à Pôle Emploi des biens de l'UNEDIC et de l'ANPE sur la période transitoire. Il semble que le nouvel opérateur ait payé très cher certains biens immobiliers transférés.

La CFDT espère que les propositions du Sénat auront un impact sur la convention tripartite.

Madame ROUILLARD précise que la convention FNSA prévoit certaines aides « aménagées ». Il faut dépenser deux euros pour récupérer un euro de la convention. Or Pôle Emploi ne sera pas en mesure d'en dépenser suffisamment pour bénéficier de la convention FNSA. Toutefois Pôle Emploi octroie aux bénéficiaires du FNSA des aides classiques en compensation.

Monsieur CHARPY assure que les bénéficiaires du FNSA ne subissent aucune perte grâce aux aides du Pôle Emploi. Il n'existe pas de raison que la subvention de 1 % de frais de gestion versée par l'Etat disparaisse. L'Etat verse par ailleurs d'autres aides à Pôle Emploi. L'amélioration du service rendu aux demandeurs d'emploi est un sujet prioritaire par rapport au risque de perte de la subvention.

Le complément de prime d'intéressement est versé dans le cadre des dépenses normales de Pôle Emploi. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire. Monsieur CHARPY a par ailleurs reçu la lettre d'un certain nombre d'associations au sujet de la dématérialisation. Cette dématérialisation est néanmoins souhaitée par de nombreux demandeurs d'emploi ; aucune contrainte n'est exercée sur ceux qui la refusent. Monsieur CHARPY a demandé que l'on trouve un moyen de vérifier qu'une lettre d'avertissement envoyée dans l'espace personnel du demandeur d'emploi a été ouverte, afin d'éviter les sanctions.

FO observe que l'espace personnel ne fonctionne pas toujours.

Monsieur CHARPY assure que ce point fait l'objet d'une attention particulière. Il n'a pas l'intention de dématérialiser les courriers de radiation. La dématérialisation n'est pas contraire au Code du travail.

Dans la période transitoire qui s'est achevée en octobre 2010, les locaux de l'UNEDIC et de l'ASSEDIC ont été utilisés dans le cadre d'une convention générale d'utilisation des biens, sur la base d'un loyer fixé à 116 euros le mètre carré, ce qui correspond au prix de marché. Pôle Emploi a acquis 80 immeubles (180 millions d'euros) voués à être conservés à titre définitif, sur la base de la moyenne de trois estimations effectuées par des experts indépendants. Les acquisitions ont été faites après accord de l'UNEDIC, de l'ASSEDIC et passation des actes de vente. Certains bâtiments n'ont pas encore été achetés. Certains baux ont été signés à titre provisoire (baux précaires d'une durée maximale de deux ans). S'agissant des baux d'une durée supérieure, des baux classiques « 3-6-9 » seront signés. L'ensemble de ce dossier devrait être réglé d'ici la fin de l'année et est en ligne avec le budget.

Un certain nombre de dépenses de fonctionnement (conseil et assistance) ont pu être réduites car Pôle Emploi n'en a plus besoin. Le nombre de réunions nationales a été réduit au profit de la visioconférence et les frais de déplacements ont été diminués. Des marchés sont en cours pour permettre une renégociation des consommables. Par ailleurs le Directeur général par intérim de la

région Provence-Alpes-Côte d'Azur recevra les organisations syndicales sur le point des frais de déplacement, comme son prédécesseur s'y était engagé.

Pour répondre aux préconisations du Sénat, il faut créer la mission hygiène et sécurité. Il est possible de prévoir les moyens sur les trois prochaines années en termes de renforcement de l'accompagnement. Monsieur CHARPY préfère examiner les conséquences de différents scénarios sur les moyens dont dispose Pôle Emploi. Une baisse d'un mois de la durée d'indemnisation représente une économie de 2,5 milliards d'euros.

Le SNU FSU constate que Pôle Emploi fait des projections économiques erronées depuis sa création, car basées sur un scénario de reprise économique. Lors de la réunion des directeurs territoriaux du mois de septembre, cinq établissements sont repartis avec le livre du Directeur général.

Monsieur CHARPY tient à signaler que personne n'assiste aux réunions dans le but de se faire offrir un livre.

Le SNU FSU observe que le budget des aides directes est en hausse. Pourtant certains agents ont décidé d'arrêter les prescriptions d'aide au déplacement, à la reprise d'activité etc. Il ne faudrait pas que les usagers paient le déficit de cette manière. Le SNU FSU s'inquiète de la continuité de service de Pôle Emploi, du fait des contraintes budgétaires sur les aides immédiates aux demandeurs d'emploi.

Madame ROUILLARD indique que la fongibilité de la section 3 permet de compenser les aides entre elles. Un exercice de fongibilité interrégionale est également réalisé chaque année, en septembre.

Monsieur CHARPY peut décider de limiter l'accès à certaines aides, telles que l'aide au permis ou l'aide à la formation. Des orientations sont fixées par territoire afin que les aides versées correspondent aux besoins des territoires.

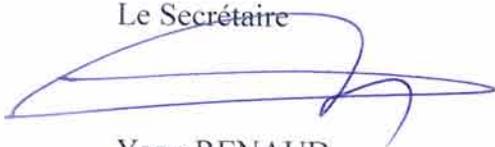
Le SNU FSU regrette que les moyens ne soient pas en adéquation avec les charges.

La CFDT aurait souhaité que l'ouverture d'esprit de la Direction soit la même ce matin que cet après-midi. Elle demande si Pôle Emploi a hiérarchisé dans le budget les préconisations pour la convention tripartite.

Monsieur CHARPY assure que les moyens attribués à Pôle Emploi seront au mieux maintenus au cours des trois prochaines années. Tous les scénarios sont envisagés. Il convient de réfléchir aux bénéficiaires prioritaires de l'accompagnement renforcé. Ces questions sont difficiles.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Secrétaire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi

Christian CHARPY